



MAIRIE
DE
LOUPIAN
(HÉRAULT)
34140 LOUPIAN
TÉLÉPHONE 04 67 43 82 07
TÉLÉCOPIE 04 67 43 73 16
mél : mairie@loupian.fr

Compte-rendu
Conseil municipal du
mercredi 19
décembre 2018

Séance publique du mercredi 19 décembre 2018

L'an deux mille dix-huit et le mercredi dix neuf du mois de décembre, à dix-huit heures trente, s'est tenue une séance publique ordinaire du conseil municipal, dont il avait été opéré à la convocation de ses membres et à l'affichage public à la porte de l'Hôtel de Ville dès le quatorze du mois de décembre, David BLANCHARD étant élu secrétaire de séance.

Étaient présents : Alain VIDAL, Colette SUBIRATS, Bernard VIDAL, Claude BIBAL, Serge ALLIE, Ghislaine SABORIT, Hélène FORNER, Nicole SEGUIER, Pascal MUSENGER, Philippe FERRAGNE, David BLANCHARD, Céline MULET, André GENNA, Sabrina VICENS, (quatorze présents).

Excusé(s) ayant donné procuration : Syndie MAURAN à Serge ALLIE, Coralie MINARRO à Colette SUBIRATS, Julie JEANJEAN à Céline MULET, (trois procurations).

Absent(s) : Thierry BONNAFE, Laurent GIBERT, (deux absents).

Compte rendu

Le procès verbal de la séance du 12 octobre 2018 est approuvé à l'unanimité.

Il est proposé d'ajouter dans les questions diverses de l'ordre du jour la demande de subvention que la commune peut faire au ministère de la Défense pour les travaux de rénovation du monument aux morts.

Adopté à l'unanimité

Délibérations

I. Déclaration préalable en Mairie de toute division parcellaire des zones naturelles et agricoles du PLU (Délibération n°2747)

Le Conseil municipal décide de soumettre tous les secteurs des zones naturelles et agricoles (zones N et A) du P.L.U de la commune, à déclaration préalable, auprès de la mairie, toute division volontaire en propriété ou en jouissance, d'une propriété foncière, par ventes ou locations simultanées ou successives. Il autorise dans un délais d'un mois à compter de la réception de la déclaration préalable en mairie, à s'opposer à la division de celle-ci, si par son importance, le nombre de lots ou les travaux qu'elle entraîne, elle est susceptible de compromettre gravement le caractère naturel des espaces, la qualité des espaces, la qualité des paysages ou le maintien des équilibres biologiques auxquels participent les espaces.

Le conseil municipal décide que la délibération sera publiée dans un journal régional ou local diffusé dans le département. La délibération du conseil municipal prend effet à compter de l'accomplissement de l'ensemble des formalités de publicité ainsi définies. La délibération fera l'objet d'affichage en mairie pendant un mois et tenue à la disposition du public à partir de sa publication dans la presse. Copie en est adressée sans délais au conseil supérieur du notariat, à la

chambre départementale des notaires, aux barreaux constitués près les tribunaux de Grande Instance dans le ressort desquels sont situées les zones concernées et au greffe des mêmes tribunaux.

M. André GENNA comprend le problème du mitage et de la division des terrains agricoles. Il se demande qui décide de s'opposer à la division d'une parcelle. Monsieur le Maire lui répond que sa décision en la matière serait prise en consultant une commission réunissant les élus locaux, la SAFER et la Chambre d'agriculture.

M. André GENNA pense que la déclaration préalable pourrait entraîner un suivi complexe. Peut être qu'une convocation devant un commission communale adéquat permettrait à la personne d'expliquer ce qu'elle veut faire en divisant une parcelle.

Adopté à l'unanimité

II. Agenda d'accessibilité programmé (Ad'AP) (Délibération n°2748)

Le Conseil municipal approuve le projet de mise aux normes des bâtiments suivants : Bibliothèque, Club house tennis, Église Sainte Cécile Centre Socio Culturel Nelson Mandela

Bibliothèque	3 390€
Club house tennis	9 390€
Eglise Sainte Cécile	11 020€
Centre Socio Culturel Nelson Mandela	14 680 €
TOTAL	38 480 € HT

Il mandate Monsieur le Maire pour solliciter les subventions maximum au titre de la dotation équipement des territoires ruraux (DETR) et auprès du conseil départemental de l'Hérault et de la région Occitanie.

Monsieur le Maire précise que la Bibliothèque en question sera amené à devenir un bureau pour le CCAS. Madame Colette SUBIRATS dit qu'avec cette évolution, une chambre pourra être aménagée pour accueillir une nuit les personnes qui en ont besoin en attendant l'intervention des travailleurs sociaux. Monsieur André GENNA demande si un défibrillateur peut être installé centre socio-culturel ; les personnes s'y rendant ne sont pas toutes de Loupian. Elles ne savent donc pas nécessairement où sont disposées ces équipements dans la ville.

Adopté à l'unanimité

III. Coût des prestations et travaux de régie (Délibération n°2749)

Le Conseil municipal approuve de nouveaux tarifs pour l'année 2019 pour les travaux effectués en régie par les services techniques de la commune :

Coût horaire de la main d'œuvre : 17,51 €

Coût du matériel (à la demi-journée) : quelle que soit la durée de l'intervention, tout véhicule ou matériel sera comptabilisé par demi-journée. Ces prix intègrent les coûts du carburant et de son conducteur :

- 35 € TTC : tractopelle ou camion
- 16 € TTC : bétonnière

Adopté à l'unanimité

IV. Camping municipal - Mobil-home - Contrats de location des parcelles (Délibération n°2750)

Le conseil municipal approuve la modification du contrat de location de parcelle pour résidence mobile de loisirs comprenant l'augmentation de la redevance annuelle à 2 200 € pour les petits emplacements et à 2 255 € pour les grands emplacements avec un assujettissement à la TVA ; l'utilisation d'une seule bouteille de gaz conforme stockée dans un coffret à gaz ; le contrôle annuel du branchement gaz, du chauffe-eau et de l'installation électrique.

Adopté à l'unanimité

V. Approbation du rapport de la CLECT (commission locale d'évaluation des charges transférées) (Délibération n°2751)

Le Conseil municipal approuve les propositions de la CLECT concernant l'évaluation des transferts de charges des compétences transférées et valide le rapport de la CLECT.

Monsieur le Maire précise que la seule compétence transférée est la gestion des eaux pluviales. A ce titre, la dotation de la communauté d'agglomération vers la ville de Loupian a diminué de 17 000 €. L'entretien des fossés et des bassins est donc à la charge de Sète Agglopol Méditerranée. La ville de Loupian a déjà envoyé des devis à la communauté d'agglomération afin qu'une entreprise vienne effectuer ce type de travaux, les services de la communauté d'agglomération n'étant pas encore en mesure de les réaliser eux-mêmes.

Adopté à l'unanimité

VI. Attribution et versement d'une subvention séjour VTT 6ème SEGPA du collège (Délibération n°2752)

Le Conseil municipal décide d'attribuer une subvention de 150 € à la section S.E.G.P.A du collège Olympe de Gougues de Loupian pour la sortie VTT de 4 jours en avril 2019. Elle concerne trois élèves résidant à Loupian.

Adopté à l'unanimité

VII. Versement d'une subvention exceptionnelle aux communes sinistrées de l'Aude (Délibération n°2753)

Le Conseil municipal décide d'attribuer d'attribuer une subvention exceptionnelle de 1 000 € à l'AMF 34 en faveur des communes sinistrées de l'Aude

VIII. Protection fonctionnelle pour un agent de la commune (Délibération n°2754)

Le Conseil municipal accorde à un employé communal le bénéfice de la protection fonctionnelle prévue à l'article 11 de la loi n°83-634.

Adopté à l'unanimité

IX. Monument aux morts - Demande de subvention (Délibération n°2755)

Le Conseil municipal approuve la rénovation du monument aux morts et autorise Monsieur le Maire à solliciter la subvention maximale auprès du ministère de la Défense.

Adopté à l'unanimité

<p>Délégation d'attributions à Monsieur le Maire - Compte-rendu des décisions prises</p>

Monsieur Alain VIDAL, Maire, expose que conformément aux dispositions de l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, les décisions prises en vertu de la délégation d'attributions consentie par la délibération n°2383 du 11 avril 2014, sont portées à la connaissance du Conseil Municipal :

Décision n°163

Monsieur le Maire décide de se constituer partie civile auprès du Procureur de la République de Montpellier suite au procès verbal n°2018/01 susvisé concernant Madame Audrey ANCOT.

Décision n°164

Monsieur le Maire décide de se constituer partie civile à l'audience du 20 décembre 2018 devant le tribunal Correctionnel de Montpellier dans la procédure concernant Madame Fidgy LYON et Monsieur Sébastien LYON ; et de confier au cabinet d'avocats SCP MARGALL-D'ALBENAS, Avocats au Barreau de MONTPELLIER, la défense des droits et intérêts de la commune dans l'instance susvisée.

Décision n°165

Monsieur le Maire décide des tarifs du camping pour la saison 2019.

Monsieur André GENNA fait remarquer que l'approbation du règlement du marché dominical n'a pas été inscrit à l'ordre du jour. Monsieur le Maire lui demande de bien vouloir lui signaler si ce n'était pas le cas pour le prochain conseil municipal.

Monsieur Claude BIBAL annonce que la commission urbanisme et travaux se réunira vraisemblablement au mois de janvier prochain.

Monsieur André GENNA demande si un cahier de doléances sera disponible à la mairie. Monsieur le Maire lui répond par l'affirmative.

Monsieur André GENNA interroge Monsieur le Maire au sujet du projet de la déviation de Mèze et de son passage à Loupian. Monsieur le Maire lui signifie son accord de principe mais au condition du Conseil municipal de Loupian et non pas selon le tracé proposé par les services techniques du Conseil départemental, repris par la mairie de Mèze. Monsieur André GENNA souhaite un démenti public. Monsieur le Maire répond qu'il a écrit au maire de Mèze pour lui signifier son opposition au projet en l'état tout en proposant un tracé alternatif ; le principe de cette déviation figurant dans le Schéma de Cohérence Territorial. Monsieur le Maire indique que, de fait, la déviation de Mèze est en partie déjà effective devant le collège de Loupian. Il a donc dit au Département que le mieux serait de créer une nouvelle sortie de l'autoroute de l'autre côté de Mèze.

A propos du stade, Monsieur le Maire dit qu'un drainage et qu'un sablage est prévu. Il précise qu'un partenariat est envisagé avec Hérault Ingénierie afin de refaire notamment les vestiaires.

Le CCAS de la commune de Loupian remercie l'ancienne référente Téléthon, Nicole SEGUIER, pour son implication pendant 10 ans et salue la nouvelle référence, Laurence ARENAS pour le travail effectué lors de l'édition de 2018. Il a rapporté 2 500 € malgré un contexte particulier et une météo morose. Madame Colette SUBIRATS remercie toutes les associations, artisans et commerçants partenaires.

LE CONSEIL MUNICIPAL A PRIS ACTE DE CE PORTER A CONNAISSANCE.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h10

Le Maire,

Alain VIDAL